

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FLOCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : M. Franck Gervais ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

64/2026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et celle concernant l'affectation de résultat 2025

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ou le 30 avril année d'élections municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le Budget Primitif PRINCIPAL COMMUNE de l'exercice 2026 arrêté comme suit :
- **PRECISE** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 442 729.00	2 442 729.00
INVESTISSEMENT		
Restes à réalisés inclus	2 585 702.80	2 585 702.80
TOTAL	5 028 431.80	5 028 431.80

Bourgs sur Colagne, le 23 avril 2026

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.